RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de L'Éducation nationale, d'Etat chargé des Affaires Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.
Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'ancien portail du château de Saint-Amans Valtoret (Tarn) situé sur un chemin du
domaine public,
appartenant à la commune de Saint-Amans Valtoret,
inscrit sur-l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques-
ARTICLE 2.
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.
ARTICLE 3.
Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint Amans Valtoret
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 18 JAN 1960
Pour le Ministre d'Etat et par délégation Le Directeur Général de l'Architecture.

signé : R. PERCHET

1998-646-J. M. 431584. [10713]